

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cédex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA SOCIETE DEVERNOIS SA**

Exercice clos le 31 décembre 2012

EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES
4 place du Champ de Foire – BP 193
42313 ROANNE Cedex

GESCOMM
Valérie GAUMARD
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

**EXPERTS – COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON**

EXCO FIDOGEST

Jean Michel LANNES
4 place du Champ de Foire – BP 193
42313 ROANNE Cedex

GESCOMM

Valérie GAUMARD
50 rue Albert Thomas
42300 ROANNE

EXPERTS-COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cédex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA SOCIETE DEVERNOIS SA**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société DEVERNOIS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225 - 68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ♦ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,

.....

- ♦ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225 - 68 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ♦ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- ♦ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ♦ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 - 68 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225 – 68 du Code de Commerce.

Fait à ROANNE – le 18 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes



EXCO FIDOGEST
Jean Michel LANNES



GESCO MM
Valérie GAUMARD

Membres de la Compagnie Régionale de LYON

